

Question écrite du 7 février 2018 de M. Pierre Scherb: «Excès de bruit sur les terrasses».

La Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations d'exploiter les terrasses sur le domaine public ou privé, conformément à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ces dernières années, nous sommes confrontés à de nombreuses pétitions de nos citoyens qui souffrent de l'excès de bruit, de sorte que leur sommeil est dégradé et leur santé altérée.

La LRDBHD prévoit que la consommation de boissons et de mets doit avoir lieu dans le périmètre de la terrasse. Pour faire respecter la législation en vigueur, le Conseil administratif a établi les heures d'engagement de la police municipale. A ce jour, il semblerait, malgré les mesures prises, que l'impact sur l'exploitation des établissements publics a eu peu d'effets.

Au cours des années 2016 et 2017, combien de contrôles de terrasses ont eu lieu? Combien de rapports d'infraction ont été établis? Combien de sanctions administratives ont été prises, respectivement sont entrées en force? Combien de recours le Conseil administratif a traités?